

# CONVENTION DE PARTENARIAT

La Convention de Partenariat est établie entre les soussignés :

LOC PRESTIGE – TMT WEB dont le siège social est situé  
Place du Couderc  
46090 Pradines  
SIRET : 792778813

Représentée par : David Murat  
En sa fonction de : Gérant  
Tél : 05 65 35 98 57  
Mail : cartegrisetmt@gmail.com

D'une part,

Ci-après désignée « TMT Carte Grise »

Et

.....dont le siège social est situé

.....

.....

SIRET ..... / N° TVA .....

Représentée par : .....

En sa fonction de : .....

Tél : ..... / Portable : .....

Mail : .....

IDENTIFIANT POINT RELAIS CARTE GRISE : .....  
(à compléter par TMT Carte Grise)

Ci-après désignée Point Relais Carte Grise.



Dénommés ci-après collectivement « Parties ».

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Les Parties s'obligent envers l'une et l'autre à respecter les éléments de cette Convention de Partenariat et de la Charte de Confidentialité. Cette dernière se trouve en Annexe 1 de la présente Convention.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

TMT Carte Grise sous l'agrément n°46476 et sous l'habilitation n°190306, crée un partenariat avec :

.....  
Ce dernier devient Point Relais Carte Grise par la présente Convention. Il aura pour mission de collecter les dossiers de demandes d'immatriculation (DDI) des particuliers ou des professionnels qui lui déposeront. Par la suite, le Point Relais Carte Grise devra envoyer en lettre suivie les DDI dans les 24h suivant le dépôt à TMT Carte Grise. Ce dernier s'occupera du traitement des DDI.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

TMT Carte Grise s'engage à fournir les moyens matériels décrits dans l'Article 3 au Point Relais Carte Grise. Ils participeront au bon déroulement des missions incombant au Point Relais Carte Grise.

Le Point Relais Carte Grise s'engage à envoyer les DDI déposées par un professionnel et/ou un particulier, en lettre suivie à TMT Carte Grise. Il devra s'assurer au préalable que ces derniers ont précisé leurs coordonnées téléphoniques et leur adresse mail sans vérifier le contenu des DDI.

La collecte et l'envoi en lettre suivie des DDI à TMT Carte Grise donneront lieu à une rémunération du Point Relais Carte Grise (cf Article 6).

Les Parties de la présente convention sont soumis à confidentialité (cf Annexe 1 : Charte de Confidentialité).

## ARTICLE 2 – DEFINITIONS

Dans la présente Convention, les mots et expressions suivants ont le sens qui leur est attribué ci-dessous :

**DDI** : Dossier de Demandes D'immatriculation : ces dossiers sont constitués par un professionnel ou un particulier dans le cadre de démarches administratives pour son ou ses véhicule(s) pouvant être traitées par un professionnel habilité et agréé SIV (Système d'Immatriculation des Véhicules).

**TMT Carte Grise** : professionnel habilité et agréé SIV, responsable du traitement des dossiers de demandes d'immatriculation (DDI) de particuliers ou de professionnels.

## CONVENTION DE PARTENARIAT

**Point Relais Carte Grise** : entreprise non habilitée et non agréée SIV. Leur rôle est de simplifier et faciliter les DDI pour les professionnels et les particuliers. Ces derniers n'auront qu'à déposer leurs DDI et le Point Relais Carte Grise s'occupera de transmettre en lettre suivie les DDI à TMT Carte Grise.

### **ARTICLE 3 - LES RESPONSABILITES DE TMT CARTE GRISE ENVERS LE POINT RELAIS CARTE GRISE**

TMT Carte Grise associera au Point Relais Carte Grise un numéro qu'il aura préalablement établi ci-dessus (cf page 1). Ce numéro est une identification simple et rapide du Point Relais Carte Grise pour assurer une communication efficace entre les Parties.

A partir de la réception d'un exemplaire de la convention de partenariat et de la Charte de Confidentialité signées par les Parties, TMT Carte Grise s'engage à fournir les moyens matériels ci-dessous, nécessaires à la mise en place du Point Relais Carte Grise. Il pourra être donné en main propre ou envoyé par voie postale.

- Kit de signalétique se composant notamment d'un autocollant. Le kit pourra être enrichi par d'autres supports de communication en fonction de l'activité du Point Relais Carte Grise ou à la demande d'un des Parties. TMT Carte Grise se réserve le droit de valider ou de refuser ce supplément de signalétique ;
- Lettre suivie préaffranchie avec l'adresse du destinataire TMT Carte Grise pré-remplie et le numéro correspondant au Point Relais Carte Grise. Avant d'envoyer les DDI, le Point Relais Carte Grise doit inscrire son adresse dans l'encart « expéditeur » de façon manuscrite ou avec le tampon de son entreprise.  
La fourniture gratuite de ces lettres suivies sera déclenchée à la réception du premier envoi de DDI en lettre suivie à la charge du Point Relais Carte Grise. TMT Carte Grise réalisera le réapprovisionnement du Point Relais Carte Grise en lettres suivies automatiquement ou sur demande du Point Relais Carte Grise. En fonction de l'activité du Point Relais Carte Grise, il adaptera le type de conditionnement pour l'envoi des DDI en suivi (lettre suivie, colissimo...) ;
- Support de communication décrivant les pièces à fournir en fonction du type de DDI et la démarche à suivre. Il est à distribuer aux professionnels et particuliers qui souhaitent utiliser la prestation de service du Point Relais Carte Grise. Le réapprovisionnement de ce support se fera par simple demande du Point Relais Carte Grise.

TMT Carte Grise se tient à disposition du Point Relais Carte Grise pour toutes informations complémentaires qui n'auraient pas été abordées dans la présente convention.

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Par ailleurs, TMT Carte Grise prend en charge dans son intégralité la responsabilité juridique et réglementaire dans le cas d'un litige avec un particulier ou un professionnel ayant déposé un ou des DDI au Point Relais Carte Grise. A aucun moment, le Point Relais Carte Grise ne sera tenue pour responsable sauf dans le cas d'un manquement au respect des règles définies dans la présente Convention de Partenariat et dans la Charte de Confidentialité en Annexe 1.

TMT Carte Grise assurera un suivi du Point Relais Carte Grise tout au long du partenariat. Il respectera également la Charte de Confidentialité en Annexe 1.

### **ARTICLE 4 - LES RESPONSABILITES DU POINT RELAIS CARTE GRISE ENVERS TMT CARTE GRISE**

La mise en place du Point Relais Carte Grise sera effective dès réception par TMT Carte Grise d'un exemplaire de la présente Convention et de la Charte de Confidentialité signées par les Parties.

Le Point Relais Carte Grise s'engage à :

- Mettre en place le kit de signalétique de manière visible par tous les clients fréquentant le Point Relais Carte Grise ;
- Distribuer des supports de communication décrivant les pièces à fournir en fonction du type de DDI et la démarche à suivre aux particuliers et professionnels intéressés par la prestation de services du Point Relais Carte Grise ;
- Récupérer le(s) DDI du particulier ou du professionnel sans le(s) vérifier ;
- S'assurer auprès du particulier ou du professionnel déposant le(s) DDI qu'il a mentionné ses coordonnées téléphoniques et son adresse mail. Ces données sont obligatoires pour le traitement des DDI par TMT Carte Grise ;
- Agrafier les documents comportant un DDI avant de les envoyer;
- Envoyer, sous lettre suivie, les DDI dans les 24 heures suivant le dépôt à TMT Carte Grise. Le premier envoi en suivi d'un DDI sera à la charge du Point Relais Carte Grise ;
- Respecter la Charte de confidentialité en Annexe 1. Les données contenues dans les DDI doivent en aucun cas être consultées.

La gestion d'un Point Relais Carte Grise ne nécessite pas de formation particulière. Une information sera diffusée par TMT Carte Grise sur le fonctionnement du Point Relais Carte Grise. TMT Carte Grise répondra également aux interrogations du Point Relais Carte Grise pour assurer une mise en place efficace.

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## ARTICLE 5 – LES AVANTAGES MUTUELS POUR LES PARTIES

Avantages d'être Point Relais Carte Grise :

- Augmenter le trafic dans son établissement ;
- Etre présent sur le site internet de TMT Carte Grise : [www.cartegrisetmt.fr](http://www.cartegrisetmt.fr) ;
- Avoir aucun frais à avancer sauf pour le premier envoi d'un DDI en lettre suivie.

Avantages pour TMT Carte Grise :

- élargir son spectre d'actions en tant que professionnel habilité et agréé SIV au national.

Dans cette relation gagnant-gagnant, les Parties verront **leur chiffre d'affaires augmenter** ainsi que l'augmentation de leur notoriété.

## ARTICLE 6 - REMUNERATION DU POINT RELAIS CARTE GRISE

TMT Carte Grise s'engage à rémunérer le Point Relais Carte Grise à hauteur de 3,59€ TTC par DDI envoyée en lettre suivie.

Pour cela, le Point Relais Carte Grise doit facturer TMT Carte Grise mensuellement au début de chaque mois. Joindre à la facture le relevé mensuel de facturation qui détaille par journée, la quantité de DDI envoyées. L'envoi de ce relevé mensuel et de la facture peuvent être fait soit par courrier au frais du Point Relais Carte Grise ou soit par mail.

La trame du relevé de facturation sera envoyé par mail au Point Relais Carte Grise. Il sera également téléchargeable sur le site internet [www.cartegrisetmt.fr](http://www.cartegrisetmt.fr)

A partir d'une facturation mensuelle de 3500€ HT par le Point Relais Carte Grise, il doit fournir les pièces suivantes à TMT Carte Grise :

- Un KBIS de moins de 6 mois ;
- Une attestation URSSAF à jour ;
- Une attestation fiscale à jour.

## ARTICLE 7 – VERSEMENT DE LA REMUNERATION AU POINT RELAIS CARTE GRISE PAR TMT CARTE GRISE

Lors de l'envoi de la première facture, le point Relais Carte Grise doit joindre son RIB pour que TMT Carte Grise puisse effectuer le virement.

Une fois la facture validée par TMT Carte Grise, le virement sera programmé avant le 15 du mois suivant.

Dans le cas d'un changement de coordonnées bancaires, le Point Relais Carte Grise est responsable de transmettre à TMT Carte Grise le RIB à jour.

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## **ARTICLE 8 - CONDITIONS DE MODIFICATIONS**

La demande de modifications de la Convention de Partenariat peut se faire sur demande de l'un des Parties. La modification donnera lieu à un avenant signé par chacune des parties si les modifications demandées sont acceptées.

## **ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

En dehors de l'inexécution ou de la violation de l'une des dispositions de la présente Convention et/ou de la Charte de Confidentialité, les 2 parties peuvent mettre un terme au partenariat à tout moment.

La date de fin du partenariat sera effective à la date de réception du courrier de résiliation envoyé en recommandé avec accusé de réception par la partie concernée. Ce courrier devra contenir les motivations de la résiliation de la présente Convention.

Dans le cas où TMT Carte Grise met fin à la Convention de Partenariat, il devra fournir au Point Relais Carte Grise, un bon de retour pour le retour des éléments lui ayant permis d'assurer sa mission de Point Relais Carte Grise.

Dans le cas où le Point Relais Carte Grise met fin à la Convention de Partenariat, il devra à ses frais renvoyer tous ce qui lui a été remis pour assurer la mission de Point Relais Carte Grise.

Dans tous les cas, le Point Relais Carte Grise devra signer le document préalablement transmis par TMT Carte Grise, certifiant que l'ensemble des éléments ont bien été restitué à TMT Carte Grise. Dans le cas, où des éléments manqueraient, un rappel sera fait par TMT Carte Grise ou des frais seront facturés le cas échéant.

## **ARTICLE 10 - NON RESPECT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

Les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des directives décrites dans la présente Convention de Partenariat et la Charte de Confidentialité (Annexe 1). En cas d'inexécution ou de violation de l'une des dispositions de la présente Convention et de la Charte de Confidentialité, cette dernière sera résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie. La résiliation du partenariat sera imminente et sans préavis. Le cas échéant, un recours devant le tribunal de Commerce de Cahors (46) pourra être engagé.

# CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention comporte 7 pages devant être paraphées par les Parties,

Fait en 2 exemplaires originaux, chaque partie se verra remettre un exemplaire original.

A ..... Le .....

Les signatures doivent être précédées de la mention « Lu et approuvé » :

TMT Carte Grise, représentée par : .....

**TAMPON DE LA SOCIETE**

.....représentée par : .....

**TAMPON DE LA SOCIETE**

Ce document doit être conservé sur toute la durée du partenariat.

# ANNEXE 1 : CHARTRE DE CONFIDENTIALITE

Dénommés ci-après individuellement la « Partie » (TMT Carte Grise ou Point Relais Carte Grise) ou collectivement « Parties » (TMT Carte Grise et Point Relais Carte Grise).

Il est préalablement rappelé ce qui suit considérant que les parties au présent Accord souhaitent collaborer dans l'objectif de réaliser la convention de partenariat ci-dessus.

Dans ce cadre, afin de mener à bien leur coopération, les Parties souhaitent ainsi au préalable couvrir lesdits échanges d'informations par le présent Accord, et protéger les informations Confidentielles.

Ceci a pour conséquence qu'il est convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 – OBJET DE L'ACCORD

L'objet du présent accord de confidentialité est de définir les modalités de communications d'informations réalisées entre les Parties, et de fixer les règles relatives à la protection et à l'utilisation des Informations Confidentielles que les Parties souhaitent s'échanger.

Chaque partie s'engage, par le présent Accord, à réserver un traitement confidentiel aux informations que l'autre Partie lui communique dans le cadre de leur coopération.

## ARTICLE 2 – DEFINITIONS

Dans le présent Accord, les mots et expressions suivants ont le sens qui leur est attribué ci-dessous :

**Accord** : désigne la Charte de Confidentialité.

**Partie** : désigne les Parties au présent Accord, qui communique et reçoivent les informations confidentielles et sont tenues de l'obligation de confidentialité

**Informations confidentielles** : désigne toutes les informations suivantes, transmises dans le cadre de la convention de partenariat ci-dessus :

- Les documents composant les dossiers de demandes d'immatriculation (DDI) qui seront confiées par un professionnel ou un particulier au Point Relais Carte grise.
- La convention de partenariat.

L'existence même du présent Accord est une information confidentielle telle que définie ci-dessus.

## ARTICLE 3 – DUREE DU PRESENT ACCORD



## ANNEXE 1 : CHARTRE DE CONFIDENTIALITE

Le présent Accord de confidentialité entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties.

Il est conclu pendant toute la durée du partenariat.

Les dispositions de confidentialité prévues au présent Accord s'appliqueront pendant toute cette durée, et le cas échéant pendant cinq (5) ans après sa résiliation si le présent Accord est résilié avant échéance, et ce quelle qu'en soit la cause.

### **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE SECRET ET DE CONFIDENTIALITE**

Les Parties reconnaissent que les informations communiquées dans le cadre de leur collaboration ont un caractère confidentiel, et elles acceptent de ne pas les divulguer. Aucune Information Confidentielle ne pourra être communiquée à un tiers sans l'accord écrit de la Partie qui transmet ladite information.

Les Parties s'engagent à ne pas utiliser, ni à divulguer les Informations Confidentielles qu'elles reçoivent, pendant toute la durée du présent Accord, ainsi que, le cas échéant, pendant une période de cinq ( 5) ans à compter de la date de résiliation du présent Accord si celui-ci venait à être résilié par une quelconque des Parties.

Les Parties s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les informations confidentielles transmises ne soient ni divulguées, ni cédées. Elles s'engagent à apporter à toute information Confidentielle au moins la même attention que celle avec laquelle elles protègent leurs propres informations.

Les Parties s'engagent également à veiller au respect du présent Accord par leurs collaborations et leurs salariés.

Les Parties s'engagent à n'utiliser les Informations Confidentielles qu'en vue de réaliser les objectifs de leur collaboration, et à ne pas les utiliser à d'autres fins et à s'assurer qu'elles ne sont portées qu'à la connaissance des personnes à qui elles sont strictement nécessaires pour la réalisation de leur finalité de la collaboration des Parties. L'utilisation des Informations Confidentielles doit ainsi être limitée au déroulement du partenariat de collaboration entre les Parties.

## ANNEXE 1 : CHARTRE DE CONFIDENTIALITE

### ARTICLE 5 – EXCEPTIONS AU PRESENT ACCORD

Les dispositions prévues au présent Accord ne s'appliquent pas aux informations suivantes :

- Les informations que les Parties possédaient avant la date de signature du présent Accord ;
- Les informations relevant du domaine public, ou qui tombent par la suite dans le domaine public sans qu'il y ait eu inexécution de ses obligations de la part de la Partie les ayant reçues ;
- Les informations qui sont connues ou portées à la connaissance du public sans la faute de la Partie qui les reçoit ;
- Les informations qui sont connues de la Partie qui les reçoit avant que la Partie qui les divulgue ne les ait communiquées, sur la foi des archives antérieures de la Partie qui les reçoit ;
- Les informations bénéficiant d'une autorisation écrite de publication ou d'utilisation de la Partie qui la transmet ;
- Les informations qui ont dû être communiquées par décision de justice ou conformément à une décision administrative ;

Dans le cas où une quelconque partie d'Information Confidentielle tombe dans une des exceptions mentionnées ci-dessus, l'Information Confidentielle restante continue à bénéficier de la protection du présent Accord.

### ARTICLE 6 – CONCEPT COPYRIGHT

Le concept de Point Relais Carte Grise a été protégé contre la copie : COPYRIGHT CERT\_DEP636268500381386196ConceptPointRelaisCarteGrise. Ce concept appartient exclusivement à David Murat à vie. La tentative de copie ou exploitation du concept, conduira à des poursuites.

### ARTICLE 7 – ECHEC DE LA COLLABORATION ENTRE LES PARTIES

En cas d'échec de la collaboration entre les Parties, pour une quelconque raison, les Parties acceptent de ne pas se libérer de leur obligation de confidentialité pour autant.

### ARTICLE – 8 SANCTIONS

La violation par l'une ou l'autre des Parties des clauses du présent Accord de confidentialité entraîne pour l'autre Partie la possibilité de résilier avec effet immédiat le présent Accord. L'obligation de confidentialité survivra néanmoins à la charge des Parties pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la résiliation de l'Accord.

## ANNEXE 1 : CHARTRE DE CONFIDENTIALITE

### **ARTICLE 9 – RESTITUTION ET DESTRUCTION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES**

En cas de résiliation, et à échéance du présent Accord, chaque Partie s'engage à remettre à l'autre Partie toutes les informations Confidentielles lui appartenant, ou à certifier de leur destruction.

Ainsi, les Informations Confidentielles et leurs reproductions éventuelles, échangées par les Parties dans le cadre du présent Accord, seront restituées à la Partie qui les a communiquées ou détruites auquel cas la Partie ayant procédé à la destruction des Informations Confidentielles s'engage à fournir à l'autre Partie le certificat de destruction.

La demande de restitution ou de destruction des Informations Confidentielles se fera par simple demande écrite, dans les trente (30) jours suivant l'expiration ou la résiliation de l'accord.

### **ARTICLE 10 – LIMITES DE L'ACCORD**

Le présent Accord ne limite pas les droits des Parties détenus par elles avant la date de signature des présentes. Il ne crée aucun droit ni obligation supplémentaire qui ne soit pas ci-inclus expressément, et ne peut être considéré comme créant une quelconque obligation pour l'une et l'autre des Parties de prendre d'autres engagements contractuels que ceux énoncés au présent Accord, quelle qu'en soit la nature.

### **ARTICLE 11 – LITIGES ET DROIT APPLICABLE**

Tout litige relatif aux relations liant les Parties du présent Accord de confidentialité sera soumis à la loi française.

En cas de différend, controverse ou réclamations découlant du présent Accord ou en relation avec celui-ci, les Parties conviennent de tenter, avant toute saisie d'une juridiction, de trouver une issue amiable à ces différends, controverses ou réclamations, en déployant tout effort raisonnable.

A ce titre, toute Partie souhaitant enclencher la procédure de règlement des différends à l'amiable devra envoyer une notification à l'autre Partie, par une lettre recommandée avec accusé de réception, qui devra mentionner la nature du différend et inclure tout document s'y rapportant.

# ANNEXE 1 : CHARTRE DE CONFIDENTIALITE

La présente Charte de Confidentialité comporte 5 pages devant être paraphées par les Parties,

Fait en 2 exemplaires originaux, chaque partie se verra remettre un exemplaire original.

A ..... Le .....

Les signatures doivent être précédées de la mention « Lu et approuvé » :

TMT Carte Grise, représentée par : .....

**TAMPON DE LA SOCIETE**

.....représentée par : .....

**TAMPON DE LA SOCIETE**

Ce document doit être conservé sur toute la durée du partenariat.